

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de LANNOY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la santé publique article L.3131-1,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour ralentir la propagation du virus covid-19,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le port du masque est obligatoire dans les parcs :

des Croisiers, (rue de Tournai),  
du Prévôt (Mairie rue de Tournai),

#### ARTICLE 2

Le port du masque est obligatoire dans la zone commerciale :

rue de Tournai côté pair et impair,  
rue des Bouchers côté pair et impair,  
Place Carnot côté pair et impair.

#### ARTICLE 3


La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 4

La Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNOY, le 8 août 2020



  
Le Maire,  
Michel COLIN